Avis en matière d'aménagement communal et de développement urbain

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 19 octobre 2023 portant adoption du projet d'aménagement particulier « rue de Bridel 2 » portant sur des terrains situés 11-13, rue de Bridel à Bereldange, présenté par le bureau BEST Ingénieurs-Conseils pour le compte de l'administration communale de Walferdange et visant la construction de trois maisons unifamiliales et d'une maison bifamiliale en bande, a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 9 février 2024 sous la référence 19689/11C.

Le projet d'aménagement particulier revêt un caractère réglementaire et devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Ledit projet est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Walferdange, le 21 février 2024.

Le Secrétaire,	Le Bourgmestre,
Patrick Delmarque	François Sauber

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu